

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 – 19 H 00**

Etaient présents : M. THOMAS Marc, M. Christian DELANNAY, Mme Marie-Christine DOUILLY, M. Jean-Christophe COURBOT, M. Franck HELLEBOID, Mme Corinne REVEL, M. Philippe BREUGGHE, Mme Bernadette HELLEBOID, Mme Pascale GARREAU, Mme Dominique BAYARD, Mme Séverine GUILBERT, Mme Josèphe CLAIRET, M. Dominique BAYARD

Absents excusés : M. Pascal BEAUMONT, ayant donné pouvoir accompagné de sa carte d'identité à M. Dominique BAYARD et M. Aymeric HAU, ayant donné pouvoir accompagné de sa carte d'identité à M. Christian DELANNAY

M. Marc Thomas, Maire de Moule, ouvre la séance à 19 h.

Madame Pascale GARREAU est nommée secrétaire de séance.

. ADOPTION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL :

- Procès verbal du 13 Juin 2023,

M. Dominique BAYARD indique qu'il n'est pas d'accord sur la dernière phrase concernant la prise de parole de Mme DOUILLY, il indique qu'il n'avait pas parler des biens de M. le Maire.

Réponse de Mme Marie-Christine DOUILLY, « vous étiez sur l'état des silos, je pense que ces silos appartiennent à M. le Maire ».

Compte rendu du 13 juin 2023 : approuvé.

- Procès verbal du 28 juin 2023

M. Dominique BAYARD interpelle à nouveau M. Christian DELANNAY sur le procès verbal signé par tous les élus. Il lui indique qu'il aurait souhaité indiquer une réserve. M. DELANNAY réitère une nouvelle fois sa réponse vous avez signé sans mentionner aucune réserve, « je ne vais pas écrire pour vous » !.

Compte rendu approuvé par la majorité. M. Dominique BAYARD menace à nouveau de pouvoir faire appel 10 jours après le vote des sénatoriales. M. Christian DELANNAY indique « vous faite comme vous voulez ».

Compte rendu du 28 juin 2023 : approuvé.

Monsieur le Maire passe aux projets des délibérations :

DELIBERATION 2023-32 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal, sont exposées.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des séances de Conseil,
- Les conditions du débat d'orientations budgétaires,
- L'organisation des débats et le vote des délibérations,
-

M. Dominique BAYARD concernant l'article 3 : Il demande à être informé à l'avance des dates de réunion de Conseil et voudrait savoir quand vont démarrer les Commissions.

M. Christian DELANNAY, nous prenons en compte votre demande et essayerons de vous les communiquer le plus tôt possible.

M. Christian DELANNAY informe les Membres du Conseil que le règlement Intérieur sera applicable après le vote.

Mme Marie-Christine DOUILLY indique que les Commissions démarreront et que la première sera certainement celle concernant les travaux.

M. Dominique BAYARD concernant l'article 5 : la durée limitée à 30 mn. Aucune réponse n'a été faite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité : 12 voix

Abstentions : 3 voix

DELIBERATION 2023-33 : Délégation au Maire « Délibération annule et remplace la délibération n° 2023-23 du Conseil Municipal du 19 Mai 2023 »

Délégations données à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, en vue :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fourniture, services) ainsi que leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :
 - Marché de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT,
 - Marché de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
 - Marché de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
12. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption jusqu'à hauteur de 50 000 € dans les conditions définies par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, (Etat, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable préalablement validée par le conseil municipal ;

18. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le Conseil Municipal.

Article 2 : Durée

Cette délégation telle définie ci-dessus est accordée à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat.

Article 3 : Révocation

Cette décision pourra être révoquée par le Conseil Municipal à tout moment.

Article 4 : Suppléance

La présente délégation sera exercée par le Premier Adjoint, la seconde adjointe, le troisième adjoint, dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

Article 5 : Information

Le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les délégations données à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat.

M. Dominique BAYARD indique qu'il n'a pu comparer les deux délibérations car la délibération 2023-23 n'était pas jointe. Mme Marie-Christine DOUILLY lui mentionne qu'il pouvait venir la consulter en Mairie.

Adopté à l'unanimité : 12 voix

Abstentions : 3

DELIBERATION 2023-34 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Un stationnement anarchique et dangereux, une vitesse excessive ont été constatés au niveau du carrefour de l'école Notre Dame.

C'est pourquoi, la Municipalité souhaite améliorer la sécurisation aux abords de l'école.

Les travaux programmés sont la mise en place d'un plan de marquage au sol et un renforcement de la signalisation routière verticale.

Cette signalisation doit permettre d'optimiser la sécurité piétonne et de gérer les flux de circulation en limitant la vitesse.

Ces travaux estimés à 5 810 € HT, sont éligibles à une subvention du Département au titre des « Amendes de Police » dans la limite de 40% du montant des travaux et un plafond de subvention de 15 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre d'un co-financement auprès du Département du Pas de Calais au titre des amendes de Police et de solliciter les éventuelles subventions qui pourraient venir abonder celle de Département.

M. Dominique BAYARD indique qu'il aurait aimé être informé du démarrage des travaux et qu'il a été surpris le jour des travaux. Il convient que c'est une bonne idée mais qu'il faut voir son efficacité dans la durée. Il indique que lors du précédent mandat il y avait eu une étude de faite.

M. Jean-Christophe COURBOT, concernant la précédente étude faite, au vu du coût de ce projet et de son entretien, nous nous sommes tournés, au vu de l'urgence pour la sécurité de l'école, à une réalisation moins onéreuse. Le coût de ces travaux de sécurisation est de 5.800 € HT donc il n'y a pas lieu de demander de délibération. Nous avons repris une idée de M. Maxime FLAMENT sur la couleur des passages piétons.

M. Christian DELANNAY précise qu'il fallait intervenir rapidement pour sécuriser les enfants autour de l'école et que cette délibération concerne une demande de subvention au Département à hauteur de 40 %.

Adoptée à l'unanimité

Autre sujet relevé par M. Dominique BAYARD

Concernant le poteau de la route nationale devant son entreprise cela devait être résolu.

Christian DELANNAY répond que les informations concernant le remplacement de ce poteau avaient été transmises par l'entreprise pour y remédier mais qu'il a constaté comme Dominique BAYARD que rien n'avait été fait. Un mail de relance a été envoyé. Nous allons réitérer notre demande auprès de l'entreprise.

DELIBERATION 2023-35 : Immeuble situé au 19, route de Serques – Acquisition d'un bien sans maître. Autorisation, Décision

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'un immeuble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain et qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi au regard des prescriptions et à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la Commune a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur un bien situé à Moulle, 19 route de Serques, dans le cadre de la démolition de ce bien pour mise en sécurité et salubrité publique.

En effet, ce bien en friche, cadastré ZB83, pour une surface de 840 m², appartient à Monsieur Charles BRIET, décédé dans les années 1950.

Dès lors, après enquête, ce bien dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du code civil et L1123-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent, être appréhendé de plein droit par la Commune de Moulle. Ce bien sera évalué par France Domaine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Moulle, d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune Moulle, 19 route de Serques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cette propriété dans le domaine communal.

M. Christian DELANNAY fait part au Conseil que le dossier est en cours de procédure pour acquérir ce bien en toute légalité et pouvoir procéder à sa démolition.

Mme Marie-Christine DOUILLY indique que ce bien va être évalué par France DOMAINE afin d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-36 : Demande de subvention à la CAPSO au titre des Fonds de Concours disponibles - Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue du Long Jardin en partie,
- Rue du Marais en partie,
- Rue de la Motte le bas,
- Pose de bordures rue du Questage.

Les travaux de ces voiries sont estimés par devis à 90 233,50 Euros HT. et entrent dans le cadre de la loi ASAP.

Nous sollicitons la CAPSO pour l'obtention d'une subvention au titre des Fonds de Concours disponibles.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider ces travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire et procéder aux demandes de subventions afférentes.

M. Dominique BAYARD demande quelles sont les rues concernées par ces travaux, M. DELANNAY cite les rues. M. BAYARD indique qu'il manque la rue du Bas de Moulle. Mme Marie-Christine DOUILLY acquiesce c'est une erreur, la délibération sera rectifiée, il sera ajouté : rue du Bas de Moulle en partie..

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-37 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA - Travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales.

- Rue du Long Jardin en partie,
- Rue du Marais en partie,
- Rue de la Motte le bas,
- Pose de bordures rue du Questage.

Les travaux de ces voiries sont estimés par devis à 90 233,50 Euros HT et entrent donc dans le cadre de la loi ASAP.

Nous sollicitons le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre du FARDA à hauteur de 40%.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider ces travaux portant sur les travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire et à procéder aux demandes de subventions afférentes.

Dominique BAYARD demande si cela concerne toute la rue du Bas de Moulle. Christian DELANNAY répond que cela ne concernera qu'une partie au vu du coût. Mme Marie-Christine DOUILLY indique que cette délibération sera rectifiée comme la précédente, il sera ajouté rue du Bas de Moulle en partie.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-38 : ACCORD CADRE DE TRAVAUX concernant des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale

Cet accord-cadre de travaux porte sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale.

La présente consultation a pour objet des travaux relatifs à la rénovation, à l'entretien et à la réparation de la voirie communale sur le territoire de Moulle.

Le montant de l'accord cadre est de 70 000 € HT minimal et de 200 000 € HT maximal sur une durée d'un an et reconductible 3 fois.

La durée initiale de cet accord-cadre est de 1 an reconductible pour les 3 ans à venir.

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification d'attribution.

La rémunération du présent accord-cadre s'effectue sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires à prix unitaires est celui dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de sa réalisation

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : les prix sont réputés fermes durant la première année du marché. L'actualisation sera opérée suivant les indices SALBTP-NOR (Indice des salaires du BTP, région Nord-Pas de Calais, et le TP08 index Travaux d'aménagements et d'entretien de voirie (base 2010).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider cet accord-cadre de travaux portant sur les travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette affaire.

M. Christian DELANNAY détaille cet ACCORD CADRE. C'est un marché pluriannuel concernant la réfection des voiries communales. Il nous permettra de programmer les travaux pendant toute sa durée et aussi de budgétiser ces travaux sur 4 ans. Il permettra également de demander les subventions aux différents organismes territoriaux.

Les membres de la commission Voirie proposeront chaque année un programme de rénovation correspondant à l'urgence de la réfection des voiries communales.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-39 : Travaux de bornage voirie communale

Au regard des difficultés liées à l'évacuation des eaux de ruissellement lors des fortes pluies et à la demande des services de l'Etat, des travaux de bornage angle de la rue du Questage et rue du Fond de Mer doivent être effectués afin de reprendre les limites du domaine public.

Ces travaux seront exécutés jusqu'à la limite territoriale de la commune de Serques.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

M. le Maire indique que suite à la visite et à une réunion en Mairie de Serques avec M. le Sous-Préfet et différents intervenants concernant le problème des inondations carrefour rue du Fond de Mer et du Questage, celui-ci nous a demandé de refaire border le terrain jouxtant ce carrefour afin de reprendre les limites publics communal.

M. BAYARD indique qu'il s'abstiendra en précisant que cela aurait dû être fait il y a bien longtemps.

Adoptée à l'unanimité

1 abstention M. Dominique BAYARD

DELIBERATION 2023-40 : Demande d'évaluation de bien sans maître et de terrains sur la commune

Au regard de certains dossiers :

- Bien sans maître
- Demande d'acquisition de terrain
- Etc...,

Afin d'exécuter les opérations comptables, il est nécessaire de faire évaluer ce bien sans maître situé au 19 route de Serques, et de faire évaluer certains terrains en vue de leur vente ou de leur acquisition. Cette mission sera exécutée par France DOMAINE.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-41 : Désignation Conseiller(s) Municipal(s) délégué(s) « Délibération annule la délibération n° 2023-22 du Conseil Municipal du 19 Mai 2023 »

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), le maire « peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. ».

En qualité de chef de l'exécutif, le maire est le seul à pouvoir déléguer des fonctions qui lui appartiennent et il lui revient d'organiser l'exercice du pouvoir qui lui incombe. Il choisit librement les élus auxquels il souhaite déléguer une partie de ses fonctions.

Le conseil municipal est incompétent en la matière (CE 19 mai 2000, n° 208543).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2023-42 : Désignation d'un référent déontologue des élus communautaires (CAPSO)

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi d'une demande d'avis par courriel ou par téléphone. Dans un délai de 72 heures, le référent déontologue en accuse réception auprès de l'élu et lui confirme si sa question est recevable. Le référent déontologue rend son avis dans un délai de 15 jours.

L'avis, communiqué au demandeur à défaut par courriel ou par voie postale à la demande de l'élu, reprend les éléments suivants : rappel de la date et du mode de saisine et du contexte de la question, présentation des règles de droit applicables et illustrations jurisprudentielles éventuelles, application de la règle au cas d'espèce, synthèse mise en exergue valant recommandation.

Des échanges par téléphone ou courriels peuvent avoir lieu et si besoin, la CAPSO pourra mettre à disposition gratuitement une salle de réunion.

L'indemnisation du référent déontologue ne peut dépasser les plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versé est fixé à 80 euros par dossier. A cela s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver la délibération de la CAPSO, soit :
 - . La désignation de Madame Sylvie CAYET, ancienne DGS aujourd'hui à la retraite, en qualité de référent déontologue des élus communautaires (sur proposition de l'Association des Maires de France qui a édité, au niveau national, une liste de référents déontologues),

- . Le montant de l'indemnisation à 80 euros par dossier,
- . Le principe de remboursement des frais de transport et d'hébergement

M. le Maire explique cette délibération. M. BAYARD demande qui aura à sa charge les frais de ce référent. M. Le Maire indique que les frais seront à la charge du demandeur. Huit élus ne comprennent pas le but de cette délibération et s'abstiennent.

Délibération non approuvée : 7 voix pour, 8 Abstentions

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement de la tondeuse

M. Jean-Christophe COURBOT informe que le tracteur tondeuse donne des signes de fatigue et qu'il faudra prévoir son changement en 2024. Le devis qu'il a reçu est d'un montant de 18500 € HT. Le fournisseur propose de le commander cette année afin de bloquer le prix et de le payer qu'en 2024.

M. Dominique BAYART répond que ce fournisseur n'est pas sérieux et que le service après-vente ne tient pas la route. Il indique que ce tracteur/tondeuse n'est pas homologué, par conséquent, il ne pourra pas être immatriculé pour circuler sur les routes et ne pourra pas être assuré.

M. Jean-Christophe va poursuivre ses investigations concernant le remplacement de ce tracteur tondeuse.

Le Conseil valide le principe du remplacement de la tondeuse mais il faudra, à nouveau, évoquer son remplacement lors d'une prochaine séance.

Remplacement du lave-vaisselle

M. Jean-Christophe COURBOT fait part d'une nécessité de changer le lave-vaisselle de la salle polyvalente. Il a demandé un devis celui-ci s'élève à 7082 € HT.

Il indique que quelques modifications seront effectuées afin de profiter de plus d'aisance pour gérer la cuisine et ranger la vaisselle.

Le Conseil valide son remplacement.

Chéneaux du bâtiment « salle des associations » et autres

M. Jean-Christophe COURBOT indique qu'au vu de l'état du chéneau, des planches de rives et des caches moineaux il faut prévoir leurs remplacements afin d'éviter toutes infiltrations

dans ce bâtiment. Un devis a été fait le montant s'élève à 8183 € HT. Ces travaux deviennent urgents afin de préserver ce bâtiment.

Mme DOUILLY et M. DELANNAY se renseigneront sur les subventions qui pourront être octroyées à ce dossier.

Le Conseil valide ses travaux.

Sécurisation de la route d'Eperlecques

Mme Josèphe Clairet remercie M. le Maire pour l'envoi d'un courrier à M. Jean-Claude LEROY Président du Département.

Bibliothèque

Mme Josèphe CLAIRET nous distribue une invitation d'ESPACE 36 concernant le finissage qui aura lieu le 20 octobre à 18h00 à la Médiathèque de Moule.

Mme Josèphe CLAIRET nous fait part d'un problème sur les ordinateurs.

Mme Marie-Christine DOUILLY lui indique qu'un rendez-vous avec les responsables CAPSO aura lieu le 11 octobre 2023 à 9h00 et qu'ils viendront tester les ordinateurs.

Mme Josèphe CLAIRET rappelle certains aménagements souhaités par les bénévoles pour la bibliothèque : radiateurs, éclairage intérieur et extérieur. Elle nous fait part du souhait d'occuper la pièce du fond.

M. Christian DELANNAY et M. Jean-Christophe COURBOT indiquent qu'ils se rendront sur place.

Mme Marie-Christine DOUILLY demande à connaître le nombre d'adhérents Moullois et autres.

Abri bus et place du Haut Mont

M. Dominique BAYARD rappelle un des dossiers qui traîne depuis des années.

Christian DELANNAY précise : nous avons eu une réunion avec les Agents du Département au cours de laquelle nous avons émis quelques idées. Ce dossier est relancé nous attendons leur proposition.

Eglise et cimetière

Mme Josèphe CLAIRET énumère les installations défectueuses de l'église :

- parafoudre

- fenêtres de la sacristie pourries.

Concernant le cimetière achat d'un ossuaire, remise en état du chemin.

M. Christian DELANNAY précise à Mme Josèphe CLAIRET qu'un état des lieux sera fait et que les problèmes seront traités dans le respect des contraintes budgétaires.

La poste

M. Dominique BAYARD fait état du dossier le l'ancienne Poste.

M. Christian DELANNAY indique que ce dossier fait partie des sujets qu'il faut gérer et qu'il reste des Administrations à rencontrer.

Cabine médicale installée en septembre 2021

Dominique BAYARD rappelle que le coût mensuel est de 800 €, quels sont les statistiques de fréquentation en sachant que la pharmacie en a une également. M. le Maire indique qu'il y a environ 20 consultations par mois.

Mme Marie-Christine DOUILLY ne comprend pas cette réflexion vous l'avez voulu cette cabine, vous étiez tous très heureux, même les médias de l'audio visuel se sont déplacés pour vous interviewer.

M. Christian DELANNAY et Mme Marie-Christine DOUILLY précisent qu'ils étudieront ce dossier au regard des éléments qu'ils viennent d'être avancés.

Fête Gauloise

Dominique BAYARD demande pourquoi les employés de mairie sont payés en heures supplémentaires pour la fête gauloise.

M. Le Maire répond que cela s'est toujours fait.

Eclairage des rues et de la salle de tennis

M. Jean-Christophe COURBOT souhaiterait revenir à l'éclairage des routes comme avant.

M. Le Maire précise qu'il avait été demandé aux communes, afin de faire des économies en matière d'éclairage d'éteindre dès 22h00 jusqu'à 4 h00 et que cette demande avait été prise en solidarité avec les communes avoisinantes.

Concernant la salle de tennis M. Jean-Christophe COURBOT précise qu'afin de baisser la factures d'électricité une réflexion sera faite, remplacer l'éclairage actuel, gros consommateur, par des Leds et peut-être réduire la plage horaire de la pratique du tennis.

Clôture et bornage de Mme BECLIN

M. Dominique BAYARD demande quand sera remboursé le bornage et la clôture de Mme BECLIN. M. le Maire rappelle que Mme BECLIN a offert une partie de son terrain gracieusement à la commune.

Désherbage et mur effondré de la propriété de M. JAUSS

M. Dominique BAYARD demande pourquoi les agents techniques n'ont pas dés herbé le mur de la propriété de M. JAUSS. M. Jean-Christophe COURBOT indique qu'il a demandé aux agents techniques de ne pas le faire, au regard du fait que le propriétaire ne répond pas aux sollicitations de la Mairie.

Concernant l'effondrement du mur, M. le maire rappelle que M. JAUSS avait promis de s'en occuper. Comme il n'a rien fait, il va être mis en demeure.

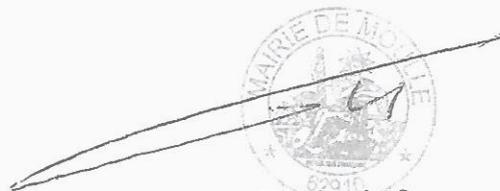
M. le Maire clôture la séance à 21h20.

La Secrétaire de Séance



Mme Pascale GARREAU

Monsieur le Maire de Moule



M. Marc THOMAS